



MAIRIE DE CHATELNEUF

580 rue Principale 39300 Châtelneuf

Tél : 03.84.51.61.97

@ : chatelneuf.mairie@wanadoo.fr

Compte rendu de la séance du 15 avril 2021 18 h 00

A huis clos

Salle des Associations – Escape SYAMOUR

600 rue Principale

Sont présents : Bruno RAGOT (Maire), Stéphane VANNOZ (1^{er} Adjoint), Jacques GIRARDOT (2^{ème} Adjoint),
Madame la conseillère : Catherine POINOT et Monsieur le conseiller : Pascal FOMINE,

Sont absents : Colette HUMBERT (pouvoir donné à Pascal FOMINE), Juline DOUCEY, Benjamin MITTAY
(pouvoir donné à Jacques GIRARDOT), David SEILLER, Guillaume BLONDEAU, Romain VIENOT.

Rappel **quorum** période de crise sanitaire : 5

Secrétaire de séance : Catherine POINOT

Mme RAMEAU Marie-Bernadette est invitée pour la présentation du budget 2021.

Approbation du compte rendu de la séance du 26/03/2021 :

Approuvé à l'unanimité

Présentation du budget 2021 par M. Le Maire :

Le budget 2021 sur lequel le conseil municipal doit se prononcer, s'inscrit dans un contexte aux multiples complications sociales et sanitaires.

Toutefois, il restera à la hauteur de nos ambitions et sera une réponse aux projets municipaux. Aussi, nous saurons utiliser les différents avantages associés au « Plan de relance » en nous engageant :

- Sur des travaux de réaménagement de l'espace SYAMOUR,
- Sur la mise aux normes « assainissement » des bâtiments communaux,
- Sur des travaux de réfection et de sécurisation routière,
- Sur la suite à donner à l'élaboration du schéma communal de défense intérieur contre l'incendie.

Je solliciterai également le Conseil Municipal pour que ; taxes, contributions affouage, et prix de l'eau ne soient pas, pour la 3^{ème} année consécutive, augmentés.

J'adresse tous mes remerciements, aux Conseillers présents et à Mme Marie-Bernadette RAMEAU, pour avoir travaillé activement à la préparation puis la mise en forme et la présentation de cet exercice budgétaire.



Délibérations :

1. Adoption du compte de gestion 2020 :

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal Approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 :

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. Et ont signé les membres présents

2. Approbation du compte administratif 2020 :

Le Maire ayant quitté la salle pour ne pas prendre part aux débats et au vote, Monsieur Stéphane VANNOZ, Premier Adjoint préside la séance.

Monsieur l'adjoint expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2020 :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES :	213 811.15 euros	DEPENSES :	54 837.59 euros
RECETTES :	219 543.94 euros	RECETTES :	107 635.49 euros
Résultat bénéfice de l'exercice : 5 732.79		Résultat bénéfice de l'exercice : 52 797.90	

Reports de l'exercice N-1

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Déficit :		Déficit :	80 463.45 euros
Bénéfice :	212 220.74 euros	Bénéfice :	

Résultat cumulé

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépense :	213 811.15 euros	Dépenses :	431 765.68 euros
Recettes :	136 675.44 euros	Recettes :	107 635.49 euros
Total cumulé :	350 486.59 euros	Total cumulé :	539 400.17 euros

Après en avoir délibéré, le CM approuve compte administratif 2020 à l'unanimité.



3. Constitution d'une provision comptable pour créances risquant d'être compromises :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire. Son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances risquant d'être compromises.

Ce principe s'applique à toutes les collectivités sans seuil de population.

Celles-ci ont ainsi l'obligation de prévoir des provisions par délibération et procéder à leur mandatement à hauteur de 15% des créances risquant d'être compromises.

Chaque année, le montant des provisions pour créances risquant d'être compromises sera ajusté, soit par constitution de provisions supplémentaires, en cas de détérioration de celles-ci, soit par reprise de ces provisions en cas de diminution du montant de ces créances.

La méthode annuelle de calcul de ces créances repose sur le solde des comptes 4116, 4126, 4146, 4156, 4161, 4626, 46726, représentant les créances douteuses dues à la collectivité et figurant à la balance d'entrée de l'exercice considéré de la collectivité. Au total cumulé de ces soldes comptables sera affecté le taux de 15 %.

Après ouverture des crédits nécessaires à la comptabilisation de ces provisions, celles-ci feront l'objet d'un mandatement article 6817, chapitre 68 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » en cas de constatation de provision initiale ou complémentaire, ou d'un titre de recette, article 7817, chapitre 78 « Reprises sur provisions pour dépréciations des actifs circulants », en cas de reprise sur provision, ceci sur présentation d'un décompte justifiant du montant des provisions.

Décision du Conseil Municipal : le Conseil Municipal approuve la constitution de cette provision à l'unanimité

4. Affectation du résultat :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Bruno RAGOT, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Considérant que le compte administratif fait apparaître :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Affectation du résultat	Résultat 2020	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Investissement	-80 463.45		52 797.90	-27 665.55
Fonctionnement	292 684.49	80 463.45	5 732.79	217 953.53
Totaux	212 220.74	80 463.45	58 530.69	190 287.98



Résultat investissement (A)	- 27 665.55
Restes à réaliser dépenses (B)	- 1 374.40
(A)+(B)+(C) (besoin en financement si négatif)	- 29 039.95

Affectation résultat de Fonctionnement Calcul		217 953.53
Réserves	c/1068	- 29 039.95
Report à nouveau	c/002	188 913.58

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte l'affectation du résultat à l'unanimité.

5. Vote des taxes directes locales 2021 :

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Bruno RAGOT, le Maire.

Après en avoir délibéré, vote le taux pour :

La taxe sur le foncier bâti : 49.63 % Produit attendu : 63 229 €

La taxe sur le foncier non bâti : 52.39 % Produit attendu : 19 908 €

Contribution coefficient correcteur Produit déduit : -15 758 €

Montant total prévisionnel 2021 : 76 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021

6. Vote de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2021 :

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Bruno RAGOT, le Maire.

Après en avoir délibéré, vote le taux relatif à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2021 : 7.48015 % (même taux que l'année passée).

Produit attendu 2021 : 10139.72 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, Approuve à l'unanimité le taux des OM 2021

7. Vote du budget 2021 :

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Bruno RAGOT, le Maire.

Après en avoir délibéré, vote le budget primitif 2021 (présenté par Mme RAMEAU Marie-Bernadette la secrétaire de Mairie) :



FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	425 291.96 €	Dépenses	249 139.95 €
Recettes	425 291.96 €	Recettes	364 033.93 €
EQUILIBRE		SUREQUILIBRE DE 114 893.98 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Approuve à l'unanimité le budget 2021

8. Simplification comptable avec l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 qui assouplit les règles budgétaires et l'expérimentation du compte financier unique :

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : le cas échéant, possibilité de vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En matière d'approbation des comptes, la M57 permet d'envisager le vote d'un compte financier unique se substituant au compte administratif de la collectivité et au compte de gestion du comptable public.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon l'actuelle instruction comptable M14 soit pour la commune son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2024.

Il est donc demandé de bien approuver le passage de la commune et de ses budgets annexes à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022.



CONSIDERANT :

Que dans le cadre de cette expérimentation, la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022.

Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune, appliquant précédemment la nomenclature M14.

Que la Commune a la volonté de s'inscrire dans le cadre de l'expérimentation au compte financier unique à compter de son budget primitif 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- 1.- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Châtelneuf,
- 2.- d'autoriser la mise en application du compte financier unique pour les mêmes budgets
- 3.- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

- Permanence ADMR samedi 17 avril et relevés des « boîtes à mots »

Un rappel sera fait le soir du 15/04/2021

- SOGEDO :

Contrat à termes fin juin, proposition d'un avenant au contrat sur 5 ans.

Séance levée à 19 h 30
Le Maire
Bruno RAGOT

